



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2014

Publication : 07/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 4 Février 2014****DOSSIER N° 2 :**VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES
LOCALES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 4 Février 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35****Membres présents : 32****Absent : 0****Excusés : 3**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, M. FARGEON, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME THIBAUDEAU (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. PASCAL (MME DE PONCHEVILLE)

Absent :**Secrétaire :** M. JALABERT

DOSSIER N° 2 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation (...) ».

Les taux des trois taxes locales appliqués en 2013 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation	21,18 %
- Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
- Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour la 4^{ème} année consécutive les taux des trois taxes locales en 2014.

Ainsi,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies

VU la loi de finances du 29 décembre 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le débat d'orientations budgétaires 2014

VU la commission des finances en date du 28 janvier 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

24 voix POUR

6 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER, M. ABRIOUX)

5 ABSTENTIONS (M. Michel VINCENT, MME BORDES, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, M. BEUTIS)

Article 1 : Approuve le maintien des taux des trois taxes locales en 2014 :

➤ Taxe d'Habitation	21,18 %
➤ Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
➤ Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Article 2 : Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2014.

Fait et délibéré le 4 Février 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET